

ATTESTATION
D'ARTISAN

Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines

Vu le décret N°83 - 487 du 10 Juin 1983
modifié par le décret N° 88-109 du 02 Février 1988 et le décret N°98 - 247 du 02 Avril 1998
relatif à la qualification artisanale

Vu les justificatifs présentés par l'intéressé(e),

Confère **LA QUALITE D'ARTISAN** pour le métier de :

ELECTRICITE GENERALE

à la date du 11/05/2012

à **M MICHAUT JEROME**
né(e) le 13/06/1968 à ENGHIEU LES BAINS (95)

Chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des Métiers
sous le n° : **528.999.691 RM 78**
N° gestion : **0081412780**

et lui délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Versailles, le 11/05/2012

Le titulaire

Cachet de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat

Le Président de la Chambre de
métiers et de l'Artisanat

